



N° 64/2026

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL****INSTAURANT L'INTERDICTION DE CIRCULER EN
RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE
VOIE COMMUNALE N° 21 – PONT DE MILLEGRAND****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

VU le rapport d'étude du 26 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage d'art de la voie communale n°21 au niveau du pont de Millegrand sur le canal du Midi n'a pas la capacité d'accepter des charges supérieures à 3,5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à **3,5 tonnes** est interdite sur la **Voie Communale n° 21** au niveau du pont de Millegrand sur le canal du Midi.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Trèbes.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

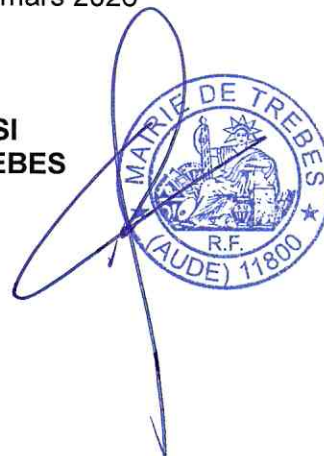
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Trèbes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 17 mars 2026

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : 17 mars 2026